

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1499)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE28

présenté par
M. Tetart et Mme de La Raudière

ARTICLE PREMIER

Compléter la première phrase de l'alinéa 68 par les mots :

« et de travaux qui permettent de répondre aux obligations du premier alinéa de l'article 6 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de faciliter l'accès dans les locaux occupés pour répondre à la mise en sécurité des logements qui peuvent présenter des risques pour la santé des personnes qui les occupent (ex. présence d'amiante).